



N°70/2018-24/09

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALEX**

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT, le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE, LE CONSEIL MUNICIPAL d'ALEX (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MATTELON, 1^{er} Maire-Adjoint,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 septembre 2018

Les membres présents (12) : M. MATTELON Philippe, M. HERBIN Patrick, M. SERT Jean-Luc, Mme GOLLIET Yvette, Mme BASTARD-ROSSET Gratienne, M. BOCHET-CADET André, Mme CUNEO Sylvana, Mme DUMAS Audrey, Mme MICHAUD Dominique, Mme MOTEL Laurence, Mme PERRILLAT-BOITEUX Martine, M. POIZAT Xavier ;

Procuration (3) : Mme HAUETER Catherine à M. MATTELON Philippe,
M. BERLAND Jean-Christophe à M. BOCHET-CADET André,
M. LANFRAY François-Xavier à Mme CUNEO Sylvana

Absents excusés (0) :

Mme Dominique MICHAUD a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire a convoqué le Conseil Municipal en date du 18 septembre 2018.

Toutefois, en raison de circonstances personnelles exceptionnelles, Madame le Maire est absente et excusée. Aussi, la séance est présidée par Monsieur Philippe MATTELON, 1^{er} Maire-Adjoint.

Approbation de la Modification Simplifiée N°02 du PLU

Monsieur le Président rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée N°2 du PLU de la commune d'Alex a été engagée.

Il rappelle que le projet de modification simplifiée N°2 du PLU porte sur les points suivants :

- la création d'un secteur UXa destiné à l'extension de la construction existante située à l'Ouest de la zone UX du Vernay,
- l'adaptation de l'article 7 du règlement applicable au secteur UXa et à la zone 1AUX-oap2 pour autoriser l'implantation des constructions jusqu'à la limite séparative située entre les zones UX et 1AUX-oap2,
- l'adaptation de l'article 10 du règlement de la zone 1AUX-oap2 pour étendre également aux constructions particulières et ponctuelles, la possibilité (déjà offerte par le règlement en vigueur aux installations particulières et ponctuelles) de dépasser une hauteur de 13 m, dans le cas d'impératifs techniques ou de fonctionnement de l'activité, et sous réserve de ne pas excéder 20 m,
- l'introduction de cette même disposition à l'article 10 applicable au secteur UXa.

Pendant la période de mise à disposition, aucune observation n'a été formulée par le public.

La commune a reçu cinq avis émanant des personnes publiques notifiées :

- la CCI et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie émettent un avis favorable, sans observations,
- la commune de Menthon-Saint-Bernard informe que le projet n'appelle pas d'observations de sa part,
- la CCVT émet un avis favorable, assorti d'une remarque concernant la densité, jugée insuffisante dans la zone d'activité du Vernay.

- la commune de Thônes observe que la densité de la zone d'activité apparait trop faible pour permettre l'optimisation du foncier.

Il est précisé que le dispositif mis en place par le projet de modification simplifiée permet la mise en oeuvre du projet de développement économique dans la zone d'activité du Vernay. Le dossier présenté lors de la mise à disposition est donc présenté en l'état pour approbation.

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2016 ayant approuvé le PLU,

VU la délibération en date du 23 juillet 2018 définissant les modalités de mise à disposition,

VU le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs,

VU la notification du projet au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ; opérées en date du 27 juillet 2018

Entendu la présentation de Monsieur le Président du bilan de la mise à disposition,

Considérant que les résultats de la mise à disposition du public ne justifient pas de changement dans le projet de modification simplifiée du PLU,

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par vote à main levée,

POUR : 14 – CONTRE : 1 (François-Xavier LANFRAY) – ABSENTENTION : 0

- **TIRE le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée N°2 du PLU,**
- **APPROUVE la modification simplifiée N°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération**
- **PRECISE qu'il s'agit de la première modification qui intervient sur le PLU**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.**

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques, conformément à l'article L.153-48 du code de l'urbanisme, à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le 1^{er} Maire-Adjoint,

Philippe MATTELON



LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR TRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE, LE ET PUBLICATION LE